

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/20

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
5 avril 2023

Date d'affichage
5 avril 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	6	0

Le 11 avril 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

Procurations :

Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

EXERCICE 2022 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Monsieur le Maire informe que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une *délibération du conseil municipal*. Ce bilan est annexé au *compte administratif de la commune*. »

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de l'exercice 2022, la commune a procédé à :

Cessions :

- 1 - Cession de la parcelle cadastrée section BX 140 située Basse Prairie.

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Basse Prairie	BX	140	00ha10a83ca	Geneviève SABATIER	379.05 €	28/08/2017 mais régularisé le 04/07/2022

- 2 - Cession de la parcelle cadastrée section BI n° 145 située lieu dit Impasse Camfressin

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Impasse de Camfressin	BI	145	00ha02a43ca	SCI RUEGGER	4 860 €	25/10/2018 mais régularisé le 04/07/2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Acquisitions :

1. Parcelles appartenant à l'Agglomération d'Alès concernant le projet de complexe immobilier et golfique

Localisation	section n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Les hauts de Saint Hilaire	BE 0036 BE 0047 BE 0048 BE 0079 BH 0011 BH 0036 BL 0004 BL 0005 BZ 0003 BZ 0007 BZ 0044 BZ 0045 BZ 0133 BZ 0136 BZ 0143 BZ 0146 CA 0037	14ha17a19ca	Commune	297 609.90 € (payable sur 10 ans)	22/07/2022 (rectificatif)

2. Parcelle appartenant à M. SOLER Frédéric

Localisation	section n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
La Jasse	AT 274	0ha03a10ca	Commune	1 € (non versé car dispensé par vendeur)	07/04/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **DE PRENDRE ACTE** des différents actes d'acquisitions et de cessions immobilières par la Commune en 2022 ;
- **DE DIRE** que l'état des entrées d'immobilisations est annexé (annexe A10.1) au compte administratif 2022

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 12 avril 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20230412-2023_20-DE